



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
TRÉGUNC

L'an deux mille quatorze, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - LE GAC Muriel – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIÉ René – SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.
formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Fanny SALAUN à Régine SCAER JANNEZ

Date de convocation : 8 avril 2014

Jean-Paul NIVEZ est nommé secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES CONSEILS D'ECOLE

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Monsieur Le Maire indique que le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie d'une école. L'article D 411-1 du code de l'éducation prévoit que la Ville est représentée au sein de chacun d'eux par :

- Le maire ou son représentant,
- Un membre désigné au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de son représentant au sein des conseils d'école du Groupe scolaire Marc Bourhis et du Groupe scolaire René Daniel.

Sur invitation de l'école Saint-Michel et de l'école Diwan, la ville pourra être représentée par le Maire ou son représentant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, 24 voix, procède à la désignation de son représentant au sein des conseils d'école de la manière suivante :

Le Maire ou son représentant (Rachel FLOCH ROUDAUT)
Groupe scolaire MARC BOURHIS Anita JOULAIN
Groupe scolaire RENE DANIEL Anita JOULAIN
Mesdames BANDZWOLEK, SINQUIN DANIELOU, LE GUILLOU et
Messieurs CANTIE et CHARPENTIER s'abstiennent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140417-DE14150419-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2014
Publication : 18/04/2014

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 16 avril 2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC

